

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2026/49 à 2026/80

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 17 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du onze juin deux mille vingt-six, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

M. Alain GRILLET – Mme Thérèse LEBRUN – M. Gérald MOREL –
Mme Karine BOULONNE – M. André BUTSTRAEN – Mme Delphine BLAS - M. Michel VANHEE –
Mme Stéphanie MORELLI – M. Bouchta DOUICHI, Adjoint au Maire.

Mme Marie-Gaëtane BROCHOT – M. Philippe CLAUW - M. Florent DIXNEUF –
M. Damien FEVRIER – M. Elie KALOGERAKIS – Mme Claudie LEFEBVRE - Mme Monique LEROY –
M. Avisen MAHADOO - Mme Naïma METDAOUI-BECHROURI – M. Jonathan OTLET –
Mme Capucine PIERRARD - Mme Martine PONCHANT – M. Serge THERY –
Mme Thérèse VANHEE-BENOIT – M. Saïd BECHROURI – M. Patrick KOLEBACKI – M. Lucas WACRENIER –
Mme Christine VANDENBULCKE - M. Grégory FRANÇOIS -
Mme Béatrice SYSSAU, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Cécile MESANS, Adjointe au Maire

Mme Céline BERNARD - Mme Isabelle CAMBIER – M. Lucas LEROY –
Mme Karima HARIZI, Conseillers Communaux

Madame Cécile MESANS a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET

Madame Céline BERNARD a donné pouvoir à Madame Thérèse LEBRUN

Madame Isabelle CAMBIER a donné pouvoir à Monsieur Florent DIXNEUF

Monsieur Lucax LEROY a donné pouvoir à Monsieur André BUTSTRAEN

Madame Karima HARIZI a donné pouvoir à Monsieur Lucas WACRENIER

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 17 juin 2026

DELIBERATION

2026/ 65 - DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE MICRO CRÈCHE DE 12 PLACES SUR LOMME : LES PAPILLONS 2

La loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi (articles 17 à 19) a créé le statut d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, et confère ce statut aux communes. Ce statut d'« autorité organisatrice » des communes consiste, non pas à accueillir (accueillir elles-mêmes ou déléguer cet accueil à des opérateurs privés), mais à organiser l'accueil du jeune enfant.

Ainsi et à compter du 1^{er} janvier 2025, en tant qu'« *autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant* », la Ville de Lille s'est vue attribuer quatre compétences et, en cette qualité, est chargée d'émettre un avis préalable sur les projets de création, d'extension ou de transformation des établissements et services de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans (article L. 214-1-3, I, 3° du Code de l'action sociale et des familles et article L. 2324-1 du Code de la santé publique).

Les quatre compétences obligatoires sont :

- 1- le recensement des besoins et de l'offre disponible,
- 2- l'information et l'accompagnement des familles,
- 3- la planification du développement des modes d'accueil,
- 4- et le soutien à la qualité des modes d'accueil.

La plupart de ces compétences étaient déjà mises en œuvre par la Ville et, bien qu'un transfert à l'intercommunalité reste possible, la Ville a fait le choix d'exercer directement ces dernières.

Suivant les décrets d'application publiés afin de permettre la mise en œuvre de loi n° 2023-1196, la Ville de Lille et les communes associées de Lomme et d'Hellemmes ont adopté par délibération 25/553 du Conseil municipal du 10 octobre 2025 une procédure d'instruction permettant aux porteurs et à l'administration de sécuriser le dépôt, le traitement, l'instruction et le rendu des avis concernant les autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches.

C'est dans ce cadre que la Ville a reçu, le 25 février 2026, une demande d'avis émanant de la micro-crèche « *les Papillons 2* ».

Il s'agit d'une nouvelle demande car la précédente avait fait l'objet d'un avis défavorable par délibération n°25/717 du 12 décembre 2025.

Le projet a donc fait l'objet d'une nouvelle demande d'ouverture amendée permettant ainsi de proposer au Conseil de rendre un avis favorable, en application des articles L2324-1 et R2324-22 du Code de la Santé publique, pour les motifs détaillés en annexe.

Le Conseil communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **RENDRE** un avis favorable au projet de création de la micro crèche « les Papillons 2 », en application des articles L2324-1 et R2324-22 du Code de la Santé publique pour les motifs détaillés en annexe ;
- ◆ **AUTORISER** le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Abstention : M. KOLEBACKI

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme ↙



Publié : 06 JUL. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Annexe : Projet de micro-crèche « Les Papillons 2 »

En application des critères définis par les articles L2324-1 et R 2324-22 du Code de la Santé publique, après consultation des partenaires institutionnels du secteur Petite Enfance (CAF et PMI), le Conseil Municipal émet un avis favorable au nouveau projet présenté par les Papillons 2, pour les raisons détaillées ci-dessous.

Ce projet de micro-crèche, d'une capacité de 12 place et dont l'ouverture est prévue en septembre 2026 sera localisé au 803 avenue de Dunkerque à Lomme. Une première demande d'ouverture avait été déposée ; ayant fait l'objet d'un avis défavorable par délibération n° 25/717 du 12 décembre 2025. Le projet a été retravaillé et redéposé par la porteuse en date du 25 février 2026 ; permettant de proposer au Conseil de rendre un avis favorable.

I. Besoin des enfants concernés et de leurs familles :

S'agissant de ce critère, la Ville s'est intéressée à la tarification et au projet d'établissement proposés par la porteuse de projet :

• a/ Accessibilité financière et difficultés financières des familles :

La micro-crèche Papillons 2 propose une tarification dégressive en fonction des revenus fiscaux des familles et du nombre d'heures d'accueil en crèche. Ainsi, le tarif horaire est moindre pour un contrat au-delà de 170h /mois. De plus, la structure propose pour limiter l'impact sur les familles une télédéclaration du CMG pour un remboursement CAF entre le 5 et 10 du mois et un prélèvement des factures pour les familles le 15 ou 20 du mois. De plus, les familles sont informées de la possibilité d'un crédit d'impôt.

Ainsi, grâce aux aides (CAF, crédit d'impôt), le coût de la place peut être de moins de 5€ par jour pour de nombreuses familles. Une attention particulière sera portée aux parents isolés.

Si la grille tarifaire répond en partie aux besoins des familles aux revenus modestes (via la dégressivité), l'accessibilité financière de la structure restera un point d'attention particulier de la Ville notamment compte tenu de la mixité sociale recherchée.

• b/ Le projet d'établissement :

- Réponse aux besoins des familles qui rencontrent des difficultés du fait de leur état de santé ou d'une situation de handicap :

Le projet d'établissement intègre une démarche inclusive personnalisée pour répondre aux besoins des enfants et à l'accompagnement des parents. Un enfant en situation de handicap ou à besoin particulier pourra être accueilli.

La démarche inclusive de la structure est détaillée :

- ✓ Adoption d'une pédagogie inclusive et d'une posture professionnelle adaptée.

- ✓ Désignation d'une référente santé et accueil inclusif (RSAI).
- ✓ Mise en œuvre de Projets d'Accueil Individualisés (PAI) élaborés en collaboration avec les familles, le médecin de l'enfant et l'équipe.
- ✓ Formations prévues sur les troubles du neurodéveloppement, la gestion des maladies chroniques et les gestes adaptés.
- ✓ Locaux conçus pour garantir l'accessibilité (chemins dépourvus d'obstacles, mobilier ajusté, sanitaires adaptés).
- ✓ Collaboration avec les partenaires du territoire (PMI, CAMSP, médecins libéraux).

Le projet témoigne d'une volonté réelle d'accueil des enfants à besoins spécifiques et fait référence au décret n°2021-1131 et au Référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant (publié le 2 juillet 2025).

Au vu de ces éléments, il est noté une réelle volonté d'inclusion sociale de la structure au travers d'un plan d'action étoffé. Des précisions supplémentaires sur les modalités concrètes de partenariat avec les structures spécialisées du territoire et le suivi des enfants en situation de handicap auraient pu être davantage apportées afin de renforcer l'analyse et pourront faire l'objet d'un suivi avec les partenaires du territoire.

○ Réponse aux besoins par les horaires d'ouverture :

La structure, d'une capacité de 12 places, est ouverte du lundi au vendredi de **7h00 à 19h00**, soit une amplitude de 12 heures. Cet horaire permet de couvrir la grande majorité des besoins exprimés par les familles, y compris les départs et retours très tôt ou tardifs.

La micro-crèche accueillera des enfants jusque 4 ans, ce qui peut permettre de proposer un accueil complémentaire aux ALSH pour les vacances scolaires et offrir un mode de garde collectif et pédagogique pour certains parents.

○ Qualité pédagogique et projet éducatif

Le projet d'établissement présente un projet éducatif riche, s'appuyant sur des approches pédagogiques reconnues :

- ✓ Méthodes Pikler et Montessori pour le respect du rythme et l'autonomie de l'enfant.
- ✓ Communication gestuelle (LSAP) pour soutenir le développement du langage.
- ✓ Approche bilinguisme (anglais) et ouverture culturelle.
- ✓ Écosystème pédagogique (« école de la forêt », potager, poulailler urbain, sorties en fermes pédagogiques).
- ✓ Activités d'éveil structurées par tranches d'âge (0-12 mois, 12-24 mois, 24-36 mois).

Ce projet éducatif est ambitieux et cohérent avec les exigences du Référentiel national 2025. Il valorise l'autonomie, la bienveillance, l'inclusion et le lien nature-enfant, en phase avec les orientations nationales actuelles.

- o Volet spécifique : innovation linguistique

Cette approche pédagogique novatrice permet de découvrir la diversité des cultures et des langues et de favoriser l'ouverture d'esprit, le respect de l'autre et la construction d'une identité plurielle dès le plus jeune âge. Cette ouverture culturelle s'appuie sur des activités variées : lectures d'albums issus de différentes cultures, musiques du monde, découverte de fêtes culturelles, valorisation des langues maternelles des familles, comptines et livres bilingues, rituels dans les deux langues...

Cet apprentissage au quotidien sera accessible à tous les enfants et non réservé aux familles bilingues. Les parents seront associés à cette démarche lors des temps d'adaptation et d'accueil quotidiens. Le personnel de la micro-crèche sera formé en conséquence. Cette particularité s'articule avec le projet pédagogique global et en est une composante.

- o Organisation et moyens humains

Le projet identifie les profils professionnels suivants : une **Directrice (EJE bilingue)**, un **Éducateur de Jeunes Enfants (bilingue et musicien)** et des **auxiliaires de puériculture / CAP AEPE**. Le ratio réglementaire déclaré est de 1 professionnel pour 3 enfants, avec un encadrant supplémentaire à partir du 4ème enfant.

Le compte de résultat prévisionnel fait état de charges de personnel à 57 % du chiffre d'affaires la première année (92 390 € sur 162 000 € de CA), avec une diminution progressive de ce ratio à 52 % en 2028-2029. Ce niveau est cohérent avec les standards du secteur.

- o Le projet social et de développement durable

Il est noté une volonté d'inscrire le projet dans une démarche de développement durable qui balaie tous les axes : environnemental (ex. lutter contre les perturbateurs endocriniens ou réduire les déchets), social (développer la solidarité entre les générations) et économique (améliorer l'accessibilité des crèches) avec pour ambition d'obtenir le label des 1000 premiers jours du Ministère des Solidarités et de la Santé.

Un lien sera créé avec les assistantes maternelles extérieures afin de lutter contre leur potentiel isolement et de permettre une sociabilisation élargie des enfants accueillis chez elles, de partager les ressources et de jouer un rôle dans le réseau des différents modes d'accueil proposés sur le territoire (participation à la Semaine Nationale de la Petite Enfance chaque année). Il sera cependant nécessaire de travailler en étroite collaboration avec le Relais Petite enfance du territoire, chargé de l'animation et de l'accompagnement des assistantes maternelles privées locales.

Une place importante sera donnée aux familles dans le cadre d'une co-éducation avec par exemple la mise en place d'ateliers parentalité autour de l'alimentation et jeune

enfant. Des partenariats avec les structures du territoire sont envisagés : Ferme pédagogique, Médiathèque, EHPAD.

II. Offre disponible sur le territoire couvert par l'Autorité organisatrice :

S'agissant de ce critère, la Ville s'est intéressée au taux de couverture en mode de garde, à l'accessibilité géographique ainsi qu'à l'impact de ce projet sur l'offre actuellement existante sur le territoire concerné.

• a/ Taux de couverture en mode de garde :

L'étude de besoins a intégré les observations formulées dans l'avis du Conseil Municipal du 12 décembre 2025 (délibération n° 25/717) et été actualisée avec le Recensement de la Population 2021.

Le diagnostic CTG 2021-2024 indique que le taux de couverture sur les communes associées de Lille, Lomme et Hellemmes est de 66.5%, supérieur à la moyenne départementale. Cependant l'étude de besoins tient compte de la spécificité territoriale de la Ville de Lomme, sa situation particulière de commune associée en proximité géographique et historique avec Lille (et son offre de garde importante).

L'étude se concentre sur un périmètre de 5 km de zone de chalandise autour de l'implantation de la crèche. Elle présente une zone en croissance démographique et une densité de population importante autour de la structure. Le taux de couverture de la zone de chalandise est de 50 % donc inférieur à la moyenne du département du Nord (59 %) et à la moyenne nationale (59 %). Les quartiers Bourg-Délivrance et Mitterrie (zone d'implantation) présentent un déficit de places d'accueil. Par ailleurs le nombre d'emplois sur la zone génère un besoin complémentaire, lié aux actifs non-résidents.

• b/ Accessibilité géographique

La carte satellitaire confirme une implantation en tissu urbain dense, au centre du quartier Bourg-Délivrance/Mitterrie. Avec 93 % de résidences principales dans la zone (contre 82 % en France) et 16 % de ménages emménagés depuis moins de 2 ans (contre 13 % en France), le secteur présente un profil résidentiel actif favorisant la demande en accueil de jeune enfant. Les locaux représentent une surface totale dédiée aux enfants de 78,56 m² (selon le plan architectural fourni), ce qui est compatible avec les exigences réglementaires pour 12 places.

III. Compatibilité du projet avec la planification

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux habitants dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Dans ce cadre, un travail d'optimisation du taux de remplissage tout mode de garde confondu des lieux d'accueil du jeune enfant sur le territoire couvert par l'Autorité organisatrice est en cours de réalisation et devra être approfondi à l'aune de nouveaux dépôts d'éventuelles demandes d'autorisations d'ouvertures d'EAJE, sur le territoire lommois a fortiori.

- **a/ Conformité règlementaire du projet d'établissement**

Le projet d'établissement se réfère explicitement au décret n°2021-1131 (mettant à jour les décrets de 2007 et 2010), au Référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant (juillet 2025), et aux normes HQES (Haute Qualité Environnementale et Sanitaire). La structure se présente comme conforme à l'article R2324-38 du Code de la santé publique pour le fonctionnement collaboratif de l'équipe.

Les protocoles prévus couvrent les domaines règlementairement attendus (hygiène, sécurité incendie, alimentation/allergies, soins, prévention des infections, bientraitance, inclusion). La checklist figurant en annexe du dossier recense 10 protocoles, dont une majorité est d'ores et déjà signalée comme « validée » (cochée).

- **b/ Viabilité économique du projet**

La structure est financière viable dès la première année d'exercice. Le seuil de rentabilité (159 232 € en 2026-2027) est atteint avec le chiffre d'affaires prévisionnel (162 000 €). La capacité de remboursement de l'emprunt de 100 000 € souscrit pour les travaux d'aménagement est à 8 ans en première année, s'améliorant à 3 ans en 2028-2029.

CONCLUSION :

Le projet présenté a été retravaillé selon les remarques émises lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2025 et permet de disposer à ce jour d'un projet amendé qui présage de la qualité d'accueil et de la bonne gestion du futur établissement. Il est davantage ancré dans le territoire et tient dorénavant compte des spécificités territoriales de la ville de Lomme et des partenaires.

- ✓ Le projet d'établissement est complet, structuré et ambitieux, s'inscrivant dans les exigences du Référentiel national 2025 et du décret n°2021-1131.
- ✓ L'amplitude horaire (7h-19h) répond aux besoins d'une large majorité des familles.
- ✓ La démarche inclusive est détaillée et opérationnelle (RSAI, PAI, formations spécifiques, partenariats).
- ✓ Le projet éducatif est riche, cohérent et différenciant (approches Pikler/Montessori, LSAP, écosystème pédagogique).
- ✓ La spécificité linguistique apporte un axe novateur sur le territoire de la ville de Lomme.
- ✓ La viabilité financière est établie dès la première année, avec un résultat positif et une trésorerie croissante.
- ✓ Le positionnement « tiers-lieu de la petite enfance » ouvert aux assistantes maternelles est innovant et créateur de valeur pour le territoire.

- ✓ Ce projet s'inscrit en cohérence avec la CTG et la planification de l'AOAJE.

Des points d'attention sont toutefois à noter. Aussi, la Ville suivra avec attention le déploiement du projet en lien avec les partenaires institutionnels, notamment sur les points suivants :

- ✓ Une tarification répondant aux besoins des familles aux ressources limitées afin de favoriser la mixité sociale recherchée par la Ville.
- ✓ La question de la viabilité du taux d'encadrement affiché (1 adulte pour 3 enfants) au regard de la masse salariale prévisionnelle.
- ✓ La charge de travail cumulative (accueil de 12 enfants + animation d'un espace ouvert aux assistantes maternelles extérieures) soulève une question de faisabilité opérationnelle qui mérite d'être éclaircie.
- ✓ Le protocole d'urgence et de premiers secours (point n°4 de la checklist) n'est pas encore validé : ce point doit impérativement être formalisé avant l'ouverture.
- ✓ Le taux d'endettement initial élevé nécessite un suivi rigoureux de l'activité pour maintenir les prévisions de remplissage.
- ✓ La mise en œuvre et le suivi des actions au quotidien, notamment au vu de la nécessité de sécuriser le remplissage de l'établissement dans la mesure où le projet présenté est ambitieux.